

## REGLEMENT « JEU VERY FRESHIZZ' WINNER PER STORE 2023 »

### **ARTICLE 1 - Organisateur du jeu**

**CASTEL FRERES** société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 24 rue Georges Guynemer – 33290 - Blanquefort, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 482 283 694 (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Castel Frères »), organise du 21.05.2023 (à partir de 0h00) au 01.09.2023 inclus (jusqu'à 23h59), heure française, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu VeRy Freshizz' 2023 » (ci-après dénommé "le Jeu").

### **ARTICLE 2 - Annonce du jeu**

Le Jeu est véhiculé sur les supports suivants : les éléments de Publicité sur le Lieu de Vente.

L'Agence PHARE WEST est chargée de la mise en œuvre du Jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

L'Agence PHARE WEST et CASTEL FRERES sont dénommées, ensemble, « les Organisateurs ».

### **ARTICLE 3 - Conditions de participation**

3.1. Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroule exclusivement dans 20 magasins VIP du 21.05.2023 (à partir de 0h00) au 01.09.2023 inclus (jusqu'à 23h59).

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, conjoint, concubin) vivant au même foyer. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

3.2. Pour participer, il suffit de :

- 1) Remplir le bulletin à disposition sur les PLV véhiculant le Jeu (Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail)
- 2) L'insérer dans l'urne du totem.
- 3) Un tirage au sort aura lieu le jour de l'animation proposant le jeu en magasin. Le tirage au sort aura lieu à la fermeture du magasin.

3.3. Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) ou manifestement frauduleux ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, ne sera pas pris en considération. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

3.4. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable à quelque titre que ce soient des dysfonctionnements de tout problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté. La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable si les

formulaire renseignés par les participants ne lui parvenaient pas, ou parvenaient illisibles ou impossible à traiter pour une quelconque raison que ce soit.

#### **ARTICLE 4 - Désignation et valeur des lots**

Le Jeu est doté de 20 lots répartis de la façon suivante : 1 frigo à gagner par magasin : 1 mini réfrigérateur table top rouge 108 L marque Amica par magasin d'une valeur estimative de 369€ TTC l'unité.

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif et sont susceptibles de fluctuer.

#### **ARTICLE 5 - Mode de désignation des gagnants**

Le Jeu fonctionne sur le principe du tirage au sort.

Une fois l'animation en magasin terminée, un bulletin sera tiré au sort dans les 20 magasins participants afin de définir les 20 gagnants.

Les tirages au sort se feront entre le 21 mai 2023 et le 1<sup>er</sup> septembre 2023 en fonction des animations négociées entre la Société organisatrice et chaque magasin.

#### **ARTICLE 6 - Modalités d'attribution des lots**

6.1. Les gagnants recevront leur lot physique sous un délai de 6 à 8 semaines, après réception du courrier électronique de confirmation de gain. Si le gagnant ne réclame pas son lot dans un délai de 15 jours après la réception du courrier électronique, le lot ne lui sera pas attribué. Le lot sera expédié par transporteur à l'adresse postale indiquée lors de sa participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement et/ou de perte des lots et/ou en cas de dommages causés aux lots lors de leur acheminement. Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte ou incomplète ou toute autre raison reviendra à la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

6.2. Sur toute la durée du Jeu, il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

6.3. Les photos éventuelles des dotations présentées ne sont, en aucun cas, contractuelles.

6.4. Les prix attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.5. Les dotations attribuées aux gagnant(e)s ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.6. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se

dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

6.7. La Société Organisatrice invite les gagnants à prendre connaissance de la composition des produits gagnés afin de s'assurer qu'ils ne sont pas allergiques ou intolérants à l'un de leurs composants.

6.8. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques.

6.9. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via une demande écrite.

6.10. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 7 - Force majeure**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **ARTICLE 8 - Connexion et communication**

8.1. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

8.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

## **ARTICLE 9 - Protection des données personnelles**

1) 9.1. Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, adresse postale) Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice qui ne les utilisera qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s). Une fois le jeu terminé, les bulletins seront détruits.

9.2. Les informations sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

9.3. Le participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en adressant une demande en ce sens par mail à l'adresse

CASTEL FRERES  
Service marketing VERY  
L'Hyvernière  
44330 La Chapelle-Heulin  
France

Toute demande doit être claire, précise, justifiée et réalisée conformément au cadre légal applicable. La copie d'une pièce d'identité pourra être demandée pour traiter la demande d'exercice de droits.

Service réclamation auprès de la CNIL  
3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07  
Tél : 01 53 73 22 22 /Fax : 01 53 73 22 00

Ou à l'adresse [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes) ou [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société Organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Pas nécessaire car pas de stockage de données

## **ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle**

Les images utilisées sur le lieu du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le lieu du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 11 - Disponibilité du règlement complet du Jeu**

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le point de vente sur lequel le jeu a lieu. Le règlement est également disponible sur notre site web : [www.very-frais.com](http://www.very-frais.com)

Le présent règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée par voie postale avant le 31/08/2023 (cachet de la poste faisant foi) à :

CASTEL FRERES  
Service marketing VERY  
L'Hyvernière  
44330 La Chapelle-Heulin  
France

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit par mail à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

## **ARTICLE 12 - Contestation**

12.1. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

CASTEL FRERES  
Service marketing VERY  
L'Hyvernière  
44330 La Chapelle-Heulin  
France

Cette contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois maximum après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.2. L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

12.3. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

## **ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction compétente**

13.1. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

13.2. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.